

Plan de lutte 2023-2024 029 - École des Monarques

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 692

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Simard

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Julie Simard

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Said Ghoulimi directeur adjoint

Service de garde à venir

Hakima Benhocine technicienne en éducation spécialisée

Julie Simard directrice

Michèle Lacasse technicienne en éducation spécialisée

Ethel Chacon directrice adjointe

Julie Doré technicienne en éducation spécialisée

Enseignants à venir

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QSVE-R	2023-05-01

Forces du milieu
<p>Les élèves sont capables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'être engagés dans des tâches collectives et de coopération; - D'être fiers de leurs réalisations ; - D'aider les autres; - D'accepter les différences; - D'affirmer leurs droits; - De participer activement au travail d'équipe; - De collaborer.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<p>Habilités sociales plus difficiles à acquérir selon les enseignantes et les éducatrices en service de garde :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'écoute; - Reconnaître sa part; - La gestion des émotions; - Le respect des consignes; - L'utilisation de stratégies pour se calmer; - L'application de solutions non- violentes; - S'exprimer en respectant les autres. 	<p>D'ici juin 2024, augmenter de 5% la perception des élèves et des adultes à l'égard de l'énoncé suivant: Les élèves de l'école respectent les adultes (2021-2022: 76% de satisfaction)</p>

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
<p>Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école pour les élèves de 4e à la 6e année Questionnaire Climat scolaire et bien-être à l'école pour les élèves de 2e et 3e année Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école pour tout le personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une fois par année à la fin de l'année - Élèves du primaire - Membres du personnel

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>- Je m'exprime avec calme, courtoisie et je suis à l'écoute de l'autre.</p> <p>- J'adopte des comportements pacifiques.</p> <p>Comportements tirés du code de vie de l'école</p> <p>Valeur : Bienveillance</p> <p>Règle : Je me soucie du bien-être des autres.</p>	<p>- Ateliers d'habiletés sociales Vers le Pacifique; Moozoom</p> <p>- Rappel des bons comportements et renforcement positif</p> <p>- Modélisation</p> <p>- Techniques d'interventions universelles</p> <p>- Travail en collaboration avec l'agente sociocommunautaire;</p> <p>- Formation du personnel</p> <p>- Rassemblements dans le gymnase</p> <p>- Activités rassembleuses</p>	<p>- Enseignement et pratique des comportements attendus</p> <p>-Sous-groupes de besoins</p> <p>-Suivi par un intervenant au besoin</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Diffusion du code de vie dans l'agenda;
- Communication régulière entre école et parents (ex. courriel, appel téléphonique, agenda de l'élève, rencontre, etc.)
- Diffusion du plan de lutte (CÉ et parents).

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<ul style="list-style-type: none"> • S'adresser à un adulte en qui il a confiance (ex. enseignant(e), T.E.S., parent, technicienne du service de garde, direction...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer un intervenant de l'école.

Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none"> • Informer la direction dans les plus brefs délais; • Remplir le formulaire de fiche de consignation.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Désignation d'un intervenant de référence dans le processus de traitement de l'événement;
- Rencontre avec les élèves impliqués;
- Évaluation de la gravité, de l'intensité et des conséquences des gestes; différencier les cas d'intimidation des cas de conflits;
- Décision quant aux mesures à prendre et au partage des responsabilités entre les intervenants (protection, accompagnement, mesures disciplinaires, suivi);
- Communication avec les parents des élèves impliqués (message à l'agenda, appel téléphonique, rencontre...);
- Consignation de l'événement et du suivi réalisé à l'aide du formulaire fiche de suivi (traces écrites par les intervenants impliqués).

Mesures de soutien de l'élève victime

- Les mesures de soutien sont décidées cas par cas, après analyse des faits. L'intervention est différenciée selon le type d'événement.
- Mesures de protection au besoin afin d'assurer la sécurité de l'élève et préserver son intégrité.
- Mesures de soutien et de suivi, au besoin, afin d'outiller l'élève en lui donnant des moyens de prévenir d'autres situations.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Communication avec les parents
- Rencontre avec l'élève

Mesures de soutien de l'élève témoin

- Les mesures de soutien sont décidées cas par cas, après analyse des faits. L'intervention est différenciée selon le type d'événement.
- Mesure de soutien et de suivi selon l'impact de l'événement, au besoin.

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

- Retour avec les élèves
- Sensibilisation auprès des élèves du groupe concerné

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- Les mesures de soutien sont décidées cas par cas, après analyse des faits. L'intervention est différenciée selon le type d'événement.
- Application de mesures disciplinaires cohérentes et adaptées à l'âge des élèves.

Sanctions disciplinaires

- Les sanctions disciplinaires varient selon la gravité, la fréquence, l'intensité ou la conséquence des actes posés à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur. Le choix des sanctions est également fondé sur le code de vie, la nécessité de protéger les victimes et les témoins, une approche privilégiant des gestes réparateurs, le soutien et l'accompagnement.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Communication avec les parents
- Inviter les parents et les élèves concernés à faire part à la direction de toute situation qui les préoccupe.